



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Jeudi 11 décembre 2014

L'an **deux mille quatorze**, le onze décembre, à 16h, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

**Date de la convocation du Bureau : 2 décembre 2014**

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de membres : | <u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Raymond BIGLIA, Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Bernard FEUILTAINE, Claude GUILLAUME, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Jean Michel REY, Hervé REYNAUD, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURRENG, Gilbert TREMOLET, Angelo VIVENZIO, Dominique YALOPOULOS. |
| En exercice : 22    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Présents : 18       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Votants : 18        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                     | <u>Excusés</u> : Philippe LEEUWENBERG, Céline REYNAUD.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                     | <u>Secrétaire de séance</u> : Isabelle BLAS                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                     | <u>Egalement présents</u> : Olivier FORTIN, Céline BELBEOCH                                                                                                                                                                                                                                                                         |

Le quorum est atteint.  
Le compte rendu du 13 novembre est validé.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

1. DECISIONS RAPIDES
  1. Aménagement du territoire : demande de financement pour les postes 2015.
  2. Aménagement du territoire : avenant convention territoriale Programme d'Intérêt Général (PIG) et demande de financement 2015.
  3. Personnel : Régime indemnitaire – enveloppe crédit global 2015 (hors prime de fin d'année art.111 loi 26/11/84).
  4. Aménagement du territoire - Déchets : location des locaux et terrains « Marchionni »
  5. Aménagement du territoire : projet de valorisation des fouilles archéologiques ZA de Die Cousse.
  6. Aménagement du territoire - Déchets : avenant à la convention avec la commune de Pommerol.
  7. Aménagement du territoire : Enfance-Jeunesse : révision du plan de financement Extension crèche de Luc-en-Diois.
  8. Personnel – Création de deux emplois permanents d'adjoint technique 1ère classe.
  9. Aménagement du territoire - Logement : organisation d'une mission logement au sein de la Mission Locale.
  10. Aménagement du territoire - Enfance-Jeunesse : convention sept-déc 2014 ALSH Die.
2. QUESTIONS DIVERSES

### 1. DECISIONS RAPIDES

#### 1. Aménagement du territoire - demande de financement pour les postes 2015.

Le Vice-Président en charge des programmes de développement (Raymond Biglia) expose :  
Dans le cadre des programmes de développement européens et régionaux, des crédits peuvent être obtenus pour les postes d'animation de la CCD. Pour l'année 2015, il est proposé de solliciter les crédits selon les plans de financement joints, en concordance avec la nouvelle organisation technique et sous réserve d'obtenir les nouveaux crédits européens dans le cadre de la prochaine programmation LEADER 5.0.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOIS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



| Mission                                                | DEPENSES                              | RECETTES                              |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Animation Agricole LEADER PSADER PPT</b><br>1 ETP   | Salaires et charges chargé de mission | 39 300,00 € EUROPE LEADER 12 000,00 € |
|                                                        | Frais de poste chargé de mission      | 700,00 € ETAT - €                     |
|                                                        |                                       | REGION PSADER 6 000,00 €              |
|                                                        |                                       | DEPARTEMENT - €                       |
|                                                        |                                       | AUTRE PPT 6 000,00 €                  |
|                                                        | <b>TOTAL</b>                          | <b>40 000,00 €</b>                    |
| <b>Animation - Coordination LEADER CDDRA</b><br>1 ETP  | Salaires et charges chargé de mission | 39 300,00 € EUROPE LEADER 16 000,00 € |
|                                                        | Frais de poste chargé de mission      | 700,00 € ETAT - €                     |
|                                                        |                                       | REGION CDDRA 16 000,00 €              |
|                                                        |                                       | DEPARTEMENT - €                       |
|                                                        |                                       | AUTRE - €                             |
|                                                        | <b>TOTAL</b>                          | <b>40 000,00 €</b>                    |
| <b>Animation Economique LEADER CDDRA</b><br>1 ETP      | Salaires et charges chargé de mission | 39 300,00 € EUROPE LEADER 16 000,00 € |
|                                                        | Frais de poste chargé de mission      | 700,00 € ETAT - €                     |
|                                                        |                                       | REGION CDDRA 16 000,00 €              |
|                                                        |                                       | DEPARTEMENT - €                       |
|                                                        |                                       | AUTRE - €                             |
|                                                        | <b>TOTAL</b>                          | <b>40 000,00 €</b>                    |
| <b>Animation Emploi/Tourisme LEADER CDDRA</b><br>1 ETP | Salaires et charges chargé de mission | 39 300,00 € EUROPE LEADER 16 000,00 € |
|                                                        | Frais de poste chargé de mission      | 700,00 € ETAT - €                     |
|                                                        |                                       | REGION CDDRA 16 000,00 €              |
|                                                        |                                       | DEPARTEMENT - €                       |
|                                                        |                                       | AUTRE - €                             |
|                                                        | <b>TOTAL</b>                          | <b>40 000,00 €</b>                    |
| <b>Animation PLH</b><br>0,5 ETP                        | Salaires et charges chargé de mission | 26 000,00 € EUROPE - €                |
|                                                        | Frais de poste chargé de mission      | 800,00 € ETAT - €                     |
|                                                        |                                       | REGION CDDRA 13 400,00 €              |
|                                                        |                                       | DEPARTEMENT - €                       |
|                                                        |                                       | AUTRE - €                             |
|                                                        | <b>TOTAL</b>                          | <b>26 800,00 €</b>                    |

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

|                |                     |                     |                     |
|----------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| TOTAL SALAIRES | 183 200,00 €        | EUROPE              | 60 000,00 €         |
| TOTAL FRAIS    | 3 600,00 €          | ETAT                | - €                 |
|                |                     | REGION              | 67 400,00 €         |
|                |                     | DEPARTEMENT         | - €                 |
|                |                     | AUTRE               | 6 000,00 €          |
|                |                     | AUTOFINANCEMENT CCD | 53 400,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>186 800,00 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>186 800,00 €</b> |

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les plans de financement ci-dessus pour l'année 2015
- autorise le Président à déposer les demandes de financement auprès des différents financeurs
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le :

R.Biglia explique que ces postes existent déjà mais qu'ils seront réorientés dans une nouvelle organisation, notamment pour les agents du site de proximité qui « basculent » sur l'animation du programme Leader. O.Fortin ajoute que l'organigramme de la CCD va évoluer début 2015, en réponse aux réformes en cours (ALUR, MAPTAM, NOTRe). Si la candidature LEADER échouait, il précise que la collectivité se donnerait 6 mois pour « comprimer » l'équipe et s'organiser sur

d'autres bases. A.Matheron reste optimiste. Les retours de la première instruction technique de la part de la Région sont plutôt bons. Le seul bémol est le nombre important de candidatures qui peut entraîner une diminution des crédits LEADER alloués par territoire.

## **2. Aménagement du territoire - avenant convention territoriale Programme d'Intérêt Général (PIG) et demande de financement 2015.**

Le Vice-Président en charge du logement (O.Tourreng) expose :

Vu la délibération B121128-09 du bureau du 28 novembre 2012 portant renouvellement de la convention dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général à l'échelle territoriale du Diois pour la période 2013-2014

Vu la proposition de signature d'avenant du programme territorial en cours d'élaboration pour la période 2015 dans l'attente de l'évolution du dispositif sur l'année 2016.

Vu la proposition de prestation du CALD pour la période 2015 pour un montant de 14 760.50 € HT soit 17 712.60 € TTC

Considérant l'intérêt que représente l'organisation spécifique d'une animation territoriale à l'échelle du Diois permettant l'accueil, la visite des habitations, l'estimation des travaux et des performances énergétiques envisageables au regard de l'état du logement et des possibilités financières des ménages...

Vu les financements mobilisables au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes et du Département de la Drôme, selon le plan de financement suivant,

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCLEON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOIS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

| PLAN DE FINANCEMENT de l'opération en TTC |                |                                      |                |     |
|-------------------------------------------|----------------|--------------------------------------|----------------|-----|
| Principaux postes de dépenses (1)         | Montants TTC   | Cofinanceurs et autofinancement      | Montants TTC   | %   |
|                                           |                | Etat (...):                          |                | 0%  |
| Prestation Animation CALD                 | 17 712,60 €    | Région (CDDRA ...% du coût éligible) | 8 856          | 50% |
|                                           |                | Département :                        | 3188,3         | 18% |
|                                           |                | Communes (...):                      |                | 0%  |
|                                           |                | Autres Publics (...):                |                | 0%  |
|                                           |                | Autofinancement :                    | 5668,3         | 32% |
|                                           |                | <i>dont : recettes</i>               |                |     |
|                                           |                | <i>dont : sponsors</i>               |                |     |
| Coût total :                              | 17712,6        | Total :                              | 17712,6        |     |
| Recettes déductibles :                    | 0              | Recettes inéligibles CDDRA :         |                |     |
| Dépenses inéligibles CDDRA :              |                | Dépenses inéligibles CDDRA :         |                |     |
| <b>Coût total éligible CDDRA :</b>        | <b>17712,6</b> | <b>Total éligible CDDRA :</b>        | <b>17712,6</b> |     |

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant 2015 au contrat territorial du PIG avec le Département,**
- **approuve le contrat d'un an avec le CALD**
- **approuve le plan de financement ci-dessus pour l'année 2015,**
- **décide de solliciter une participation financière auprès du Département et de la Région Rhône Alpes au titre du CDDRA pour l'animation territoriale du Programme d'Intérêt Général**
- **autorise le Président à signer la commande de prestation avec le CALD**
- **autorise le Président à signer l'Avenant à la convention territoriale portant sur le prolongement du dispositif PIG actuel pour l'année 2015 qui sera proposé par les partenaires**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
O.Tourenng précise qu'en 2014, le CALD a monté 45 dossiers pour un total de travaux de 938K€ et 590 K€ d'aides. Il rappelle que 2015 est la dernière année de ce système car l'État refond ses aides au logement. A.Roiseux estime que ce service est bien utile sur le territoire.

### **3. Personnel - Régime indemnitaire – enveloppe crédit global 2015 (hors prime de fin d'année art.111 loi 26/11/84).**

Le Vice-Président en charge du Personnel (O.Tourenng) expose :

Par délibérations B110316-05 du 16 mars 2011, complétées par les délibérations B121219-19 et B121219-18 du 19 décembre 2012 et la délibération B131218-11 du 18 décembre 2013, les membres du Bureau communautaire ont défini les principes du régime indemnitaire applicable aux agents de la collectivité.

Afin de pouvoir appliquer ces principes, il y a lieu de définir pour 2015 le montant du crédit global affecté au régime indemnitaire.

Le Vice-Président expose les principes retenus pour le calcul :

- Améliorer le pouvoir d'achat des agents les moins bien rémunérés de la collectivité en augmentant leur rémunération ;
- Reconnaître la spécificité et les contraintes particulières liées à certaines fonctions ;
- Donner un sens à la rémunération en valorisant l'expérience, la qualification ;
- Assurer la lisibilité du régime indemnitaire par les agents.

Il précise qu'à fonction et métier inchangés, le maintien individuel du régime indemnitaire acquis sera garanti lorsque celui-ci sera plus favorable que le nouveau régime indemnitaire.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **dit que l'enveloppe globale affectée au régime indemnitaire sera de 75 000 € pour l'année 2015,**
- **dit que le Président fixera par arrêté individuel le montant attribué à chaque agent,**
- **dit que l'enveloppe est prévue au budget de la Communauté des Communes du Diois, au chapitre 012**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----  
O.Tourenng rappelle que la collectivité travaille depuis fin 2013 sur le régime indemnitaire (RI). Cette remise à plat a défini un niveau d'indemnités, selon les fonctions (responsabilités) et les métiers (spécificités, contraintes). Il s'est inspiré des RI de collectivités équivalentes comme la ville de Die ou le Conseil général. Pour les agents ayant bénéficié d'une titularisation récemment, la compensation se fait sur le régime indemnitaire et non sur le traitement indiciaire. Elle correspond

à un peu plus de 11 000 €. Les agents des ordures ménagères ont déjà connu une revalorisation de leurs traitements par lissage. Il suggère que leur RI soit remis à plat après la réforme.

#### **4. Aménagement du territoire - Déchets : location des locaux et terrains « Marchionni »**

Le Vice-Président en charge des déchets (J.P. Rouit) expose :

Dans le cadre de la nouvelle organisation du service, les garages actuels de la déchetterie de Die ne seront plus adaptés : trop courts pour parquer le futur camion de collecte des CSE. Par ailleurs, la déchetterie de Die pose différents problèmes de mise aux normes pointés par le récent rapport de la DREAL sans possibilité d'évolution.

Afin de pallier le besoin conjoncturel et se donner le temps de travailler à un projet de nouvelle déchetterie, il vous est proposé de louer les locaux (622m<sup>2</sup>) et terrains (6000m<sup>2</sup>) « Marchionni » à Die, quartier Chamarges.

Un contrat de bail est proposé par le notaire, Maître Sannier.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le contrat de bail sous réserve de prévoir la déduction du loyer au prix de vente et l'estimation du prix de rachat par les Domaines,**
- **autorise le Président à signer le contrat de location pour une durée d'un an**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

J.P.Rouit rappelle les nombreuses problématiques de la déchetterie de Die (situation géographique non évolutive, garage inadapté au futur camion, pas d'espace de stockage pour les conteneurs semi-enterrés, non-respect des normes environnementales ou encore absence de vestiaires pour l'équipe...). Il juge opportun de louer ces bâtiments afin de résoudre une partie de ces questions et d'avoir du temps pour définir un véritable projet de déchetterie. O.Fortin informe que Maître Sannier a proposé un bail qui incluait une promesse de vente à 400 000€. La CCD fera estimer le prix de vente par les Domaines et demande que cela soit précisé dans le bail ainsi que la déduction des loyers du prix de vente. Pour A.Vivenzio, le coût de location est élevé et demande si une acquisition n'est pas plus opportune. A.Matheron répond que le site de « Marchionni » n'apparaît pas le plus adapté pour un futur projet de déchetterie. Les membres du Bureau concluent que cette décision permet de prendre le temps de réfléchir au projet de déchetterie - recyclerie.

#### **5. Aménagement du territoire - projet de valorisation des fouilles archéologiques ZA de Die Cocause.**

Le Vice-Président en charge des Zones d'Activités (O.Tourreng) expose :

Le diagnostic archéologique préventif portant sur le périmètre de la ZAE de Die a mis à jour une nécropole datant de l'Age de Fer (env. 1 000 ans avant J-C). Cette découverte est une première en Drôme-Ardèche. Au regard de cet événement historique, la CCD s'est rapprochée du Musée de Die pour concevoir une communication et médiation sur le sujet en direction du public.

Le projet de valorisation s'attache à mettre en place des actions de communication et d'animation cohérentes auprès de divers publics. Les objectifs principaux sont :

- sensibiliser à l'importance de la fouille archéologique,
- faire prendre conscience de la richesse du patrimoine du Diois,
- mobiliser autour de la singularité de Chamarges.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOIS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

Les actions se déclinent en visites guidées, ateliers, conférences, expositions largement relayées dans les médias locaux presse écrite, radio et dépliants. Le budget prévisionnel est de 14230 € dont la prise en charge est partagée entre la commune de Die et la CCD à parts égales. Un financement auprès du Département sera sollicité.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- valide le projet de valorisation des fouilles archéologiques,
- dit que le montant à charge de la CC Diois est de 7 115 € TTC,
- sollicite une subvention auprès du département de la Drôme dans le cadre de la sa politique de valorisation patrimoniale,
- autorise le Président à demander les financements auprès du Département,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

O.Tourenng informe que le chantier de fouilles, assuré par l'entreprise Mosaïque, a démarré aujourd'hui. Il est partagé entre l'envie de trouver et de ne rien trouver. A l'échelle de la ZA, ce projet représente quelques centimes d'€ par mètre carré, ce qui ne grève pas le budget de la ZA. Au-delà de l'intérêt pédagogique, ce type de projet permet de créer des liens avec la DRAC, les acteurs de l'archéologie et le Musée de Die. Avec le projet de préservation de la tulipe sauvage, la DRAC a su « assouplir » sa position et a donné son accord pour creuser sur la zone Nord. O.Luquet demande quel est l'impact des découvertes sur la zone. O.Tourenng répond qu'une partie des terrains a dû être gelée, des voiries modifiées, une neutralisation d'un quart de la zone environ.

## **6. Aménagement du territoire - Déchets : avenant à la convention avec la commune de Pommerol.**

Le Vice-Président en charge des déchets (J.P.Rouit) expose :

Par convention, la CCD collecte et traite les ordures ménagères de Pommerol. Suite à l'arrêté préfectoral n° 2013290-0004 du 17 octobre 2013, cette dernière a été rattachée à la Communauté de Commune du Pays de Remuzat (CCPR) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par ailleurs, la CCD est en convention avec la CCPR pour la collecte et le traitement des OMR de La Charce, pour l'accès en déchetterie des habitants de La Charce, Cornillac, Cornillon sur l'Oule, Saint-May et Rémuzat, pour la collecte des corps creux sur la commune de Remuzat et pour la collecte de la fraction fermentescible des OMR en collecte séparée sur la Motte Chalancon.

Suite à ce rattachement, il convient donc :

- d'annuler la convention entre la CCD et la Commune de Pommerol.
- d'actualiser la convention entre la CCD et la CCPR pour :
  - o intégrer la commune de Pommerol pour la collecte et traitement des OMR
  - o intégrer la commune de Pommerol concernant l'accès à la déchetterie de La Motte Chalancon
  - o mettre à jour les tonnages OMR
  - o mettre à jour le coût à la tonne pour le traitement OMR.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve l'avenant à la convention avec la commune de Pommerol qui actualise les communes membres de l'intercommunalité**
- **approuve la mise à jour des tonnages OMR et du coût à la tonne du traitement OMR**
- **autorise le président à signer l'avenant à la convention CCD/CCPR.**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

O.Fortin informe que l'avenant intégrera une révision à la baisse des coûts de tonnages.

### **7. Aménagement du territoire - Enfance-Jeunesse : révision du plan de financement Extension crèche de Luc-en-Diois.**

Le Vice-Président en charge des Travaux (C.Guillaume) expose :

Vu le financement contractualisé avec la CAF estimé sur un montant de travaux prévisionnel établi à 83 500€ (étude CAUE fin 2013),

Vu les délibérations B140522-04 du 22 mai 2014 et B141113-03 du 13 novembre 2014 précisant le coût des travaux à 108 085.69€ (suite à la consultation et à l'attribution des lots aux entreprises),

Vu la révision du mode de soutien aux investissements de la CAF qui soutient les travaux hors maîtrise d'œuvre,

Il convient de valider le nouveau plan de financement comme suit :

| <b>MARCHE PUBLIC EXTENSION CRECHE DE LUC-EN-DIOIS 2014/2015</b> |                       |                   |                                      |                  |             |                                                     |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------|------------------|-------------|-----------------------------------------------------|
|                                                                 | <b>DEPENSES HT</b>    |                   | <b>RECETTES</b>                      |                  |             | <i>écart/<br/>précédente<br/>convention<br/>CAF</i> |
|                                                                 |                       | montant du marché |                                      | montants         | %           |                                                     |
|                                                                 | Moe                   | 17647,00          | CG plan enfance enveloppe 2014 (25%) | 4288,06          | 25%         |                                                     |
|                                                                 | CSPS                  | 1680,00           | CG plan enfance enveloppe 2015 (25%) | 28799,95         |             |                                                     |
|                                                                 | Contrôle technique    | 1960,00           | CAF (60% du montant des travaux HT ) | 64851,41         | 48%         | 16711,41                                            |
|                                                                 | Publicité             | 1419,32           |                                      |                  |             |                                                     |
|                                                                 | Etude de sol          | 1560,00           | Autofinancement CCD                  | 34412,59         | 26%         |                                                     |
|                                                                 | Travaux entreprises   | 108085,69         |                                      |                  |             |                                                     |
|                                                                 | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>132352,01</b>  | <b>TOTAL RECETTES</b>                | <b>132352,01</b> | <b>100%</b> |                                                     |

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve le plan de financement ci-dessus,**
- **autorise le président à introduire une demande de financement auprès de la CAF,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
C.Guillaume présente le nouveau plan de financement en séance qui modifie l'assiette du calcul de la subvention CAF (hors maîtrise d'œuvre). L'autofinancement de la CCD passe à 34 412 €.

### **8. Personnel – Création de deux emplois permanents d'adjoint technique 1ère classe.**

Le Vice-Président en charge du personnel (O.Tourenng) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour accompagner l'évolution du service ordures ménagères, le Président propose de créer deux emplois permanents à temps complet sur le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en remplacement de 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe qui seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer deux emplois permanents d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

Pas d'autre remarque.

### **9. Aménagement du territoire - Logement : organisation d'une mission logement au sein de la Mission Locale.**

-----  
Le Vice-Président en charge du logement (O.Tourenng) expose :

Vu la délibération du 16 décembre 2006 portant création d'un poste à temps partiel pour une durée de 8 h00 hebdomadaires,

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



Vu le rapport de présentation du bureau communautaire,  
Considérant l'intérêt de l'organisation d'un guichet unique accueil et accompagnement de TOUS LES PUBLICS en lieu et place d'une double organisation,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de passer une convention avec la Mission locale pour l'organisation d'un point information et accompagnement des publics sur le logement,**
- **décide de verser une subvention de 4 000€**
- **dit que la convention sera d'une durée de 1 an,**
- **dit que la convention sera revue à l'issue de cette année en fonction des besoins,**
- **charge le Président de finaliser et signer la convention afférente,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

O.Tourenge se réjouit de proposer une simplification du service afin que la Mission Locale assure une mission logement, lisible et à destination de tous les publics.

### **10. Aménagement du territoire - Enfance-Jeunesse : convention sept-déc 2014 ALSH Die.**

Le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse (D.Fernandez) expose :

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires début septembre 2014 nécessite un accompagnement des animateurs des Temps d'Activités Périscolaires,  
Considérant le projet de centre de loisirs (ALSH) de l'association et l'appui que l'ESCDD peut proposer,

Vu la convention de partenariat avec le Centre de loisirs ESCDD et la construction de l'offre de service pour les TAP,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve la convention de partenariat avec le centre de loisirs,**
- **autorise le Président à signer cette convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

D.Fernandez explique que la convention initiale (de janvier à août) ne prévoyait pas le coût lié à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). La nouvelle convention avec le centre de loisirs estime ces coûts à 6 644€ (temps d'ingénierie supplémentaire). Il précise que la formation des animateurs sera mise en place en février 2015 et que les 20 000€ budgétisés en 2014 pour l'acquisition de malles pédagogiques seront reportés au budget 2015.

A.Vivenzio rappelle qu'il a besoin de rediscuter en bureau des financements investis dans l'Enfance-Jeunesse et s'inquiète de la situation financière des 3-4 SIVOS en difficulté sur le territoire. A Aix-en-Diois, il constate entre 6 à 7 000 € de dépenses pour 1 000€ de recettes.

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

A.Matheron répond que les maires n'ont pas voulu transférer la compétence « enseignement primaire », estimant que ce n'est pas forcément une échelle pertinente pour garantir le maintien de toutes les écoles. A.Vivenzio demande si la voie n'est pas celle de la mutualisation ou d'une ingénierie financière commune. A.Matheron propose de réunir toutes les communes concernées par les TAP au printemps, afin qu'elles puissent envisager cette mutualisation. B.Feuiltaine estime que les économies d'échelle sont possibles.

## **2. QUESTIONS DIVERSES**

A.Matheron informe les délégués que la réunion avec l'Agence de l'Eau au sujet de la taxe de prélèvement et de la mise en place réglementaire des dispositifs de comptage a eu lieu le 28 novembre ; l'échange a été tendu. Malgré tout, il estime que les élus ont été en partie entendus puisque l'Agence de l'Eau reviendrait sur les pénalités facturées dans le cadre de la taxe de prélèvement si les communes contractualisent pour réaliser les travaux sur les réseaux et le comptage. Il juge qu'ils ont bien progressé et que l'accompagnement du Département a été utile. Le Diois est reconnu comme territoire expérimental pour un programme d'accompagnement spécifique dans ce domaine.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 17h25.

**Le prochain bureau aura lieu le jeudi 15 janvier 2015  
(à 16h, avant le conseil à l'ESAT de Recoubéau).**

Fait à Die, le  
Alain Matheron,  
Président

AIX-EN-DIOIS  
ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHE EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS LA CROIX HAUTE  
MARGINAC  
MENGLON  
MISCON  
MOLIERES-GLANDAZ  
MONTLAUR EN DIOIS  
MONTMAUR EN DIOIS  
PENNES LE SEC  
PONNET- ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
ST ANDEOL EN QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINT  
ST NAZAIRE LE DESERT  
STE CROIX  
TRESCHENU-CREYERS  
VACHERES EN QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT